

Régime Apprenti - Contrat d'apprentissage

- [Rémunérations et abattements d'un Apprenti - TCR](#)
- [Exonérations de certaines cotisations pour un Apprenti - TCR](#)
- [Remplissage de la fiche Contrat d'un Apprenti - TCR](#)
- [Passage au régime général en cours d'année \(rubrique CHGT_APP\) - TCR](#)

Rémunérations et abattements d'un Apprenti - TCR

Abattement légal

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic :

	De 16 à 17 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	
1ère année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2ème année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC
3ème année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100% du SMIC

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0&quest=>

Abattement Accord de branche sanitaire, sociale et médico-sociale

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic :

	De 16 à 17 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	
1ère année	35% du SMIC	50% du SMIC	65% du SMIC	100% du SMIC
2ème année	45% du SMIC	60% du SMIC	75% du SMIC	100% du SMIC
3ème année	55% du SMIC	70% du SMIC	85% du SMIC	100% du SMIC

Pour appliquer les rémunérations de cet accord de branche, ajouter la rubrique APPRENTIACCORD dans les éléments constants du salarié.

Attention, en cas d'abattement accord de branche, la formule par défaut dans EIG est fausse. Détails ci-dessous :

Il faut aller dans la rubrique libre APPRENTI : Données pour les calculs pour un apprenti

puis dans la sous-rubrique ABTBRANCHE : Abattement en % de la rémunération Accord de branche

puis cliquer sur le bouton de commande pour modifier la formule 

et remplacer la valeur 30 par 35 et la valeur 0 par 55 (Confère tableau des rémunérations ci-dessus).

```
selon (
  cas ([ APPRENTI. AGES] = 1)
    alors (
      selon (
        cas ([ APPRENTI. ANC] = 1) alors (35)
        cas ([ APPRENTI. ANC] = 2) alors (45)
        cas ([ APPRENTI. ANC] = 3) alors (55)
```

Exonérations de certaines cotisations pour un Apprenti - TCR

- Exonération de la cotisation CONTRIBUTION À LA FORMATION PROFESSIONNELLE (pour les entreprises de - de 11 salariés)

<https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/contributions-de-formation-profe/la-contribution-a-la-formation-p.html>

- Exonération de la cotisation CONTRIBUTION À LA FORMATION 1% CDD

<https://www.netpme.fr/actualite/contribution-cpf-cdd-evolution-de-la-liste-des-contrats-exoneres/>

- Exonération des cotisations de CSG/CRDS

<https://www.urssaf.fr/portail/home/administration-et-collectivite-t/beneficier-dune-exoneration/le-contrat-dapprentissage-dans-l/exoneration.html>

Concernant le FORFAIT SOCIAL À 8% (pour les associations de + de 11 salariés), celui-ci reste dû malgré l'exonération de CSG/CRDS. Par contre, l'information est difficile à trouver. Nous avons déjà rencontré les 2 cas chez nos clients.

- Exonération de la cotisation EFFORT DE CONSTRUCTION

<https://www.legifiscal.fr/infos-conseils/la-participation-des-employeurs-leffort-de-construction.html>

- Exonération des cotisations TAXES SUR LES SALAIRES (quel que soit l'effectif de l'entreprise)

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6691-PGP.html/identifiant%3DBOI-TPS-TS-20-20-20120912>

ATTENTION, la codification de votre régime Apprenti est de votre ressort. En effet, d'une

association à une autre, les interprétations et les paramètres peuvent varier.

Remplissage de la fiche Contrat d'un Apprenti - TCR

Onglet 1 - Généralités

Remplir obligatoirement le Dispositif de politique publique + le Type de contrat + le Motif du CDD.

1 - Généralités	2 - Compléments	3 - Horaires	4 - Eléments de salaire	5 - Eléments constants
6 - Anciennetés	7 - Droits à congés	8 - Régime	9 - Mode de paiement	10 - Comptabilisation

Fiche contractuelle n° 1 (APPRENTIE)

Généralités	
Etablissement / Section	A.A.P.I./Prévention Spécialisée (Conseil Dép)
Modèle de contrat	
Nature du contrat	CDD
CDD sans terme précis	Non
Unité de la durée minimale	Aucune
Durée minimale	0
Dispositif de politique publique	Contrat d'apprentissage +11 salariés
Type du contrat	Contrat apprenti + de 10 salariés
Date d'embauche	lun. 27 sept. 2021
Date de début d'activité	lun. 27 sept. 2021
Date de fin prévue	mer. 30 août 2023
Période d'essai	Aucune
Nombre de mois de préavis	Aucun
Motif du CDD	Formation prof. par apprentissage sanctionné par un diplôme
Motif précis du CDD	AUTRE
Autre motif	
Contrat remplacé	
Statut conventionnel	employé administratif,agent de service
Catégorie de personnel	02 - Administration/Gestion

Onglet 2 - Compléments

Remplir obligatoirement le Niveau de diplôme préparé par l'apprenti.

1 - Généralités	2 - Compléments	3 - Horaires	4 - Éléments de salaire	5 - Éléments constants
6 - Anciennetés	7 - Droits à congés	8 - Régime	9 - Mode de paiement	10 - Comptabilisation

Fiche contractuelle n° 1 (APPRENTIE C...

Généralités

Compléments généralités

Section lieu géographique	A.A.P.I./Prévention Spécialisée (Conseil Dép)
Numéro complémentaire de la fiche	
Ancien numéro de contrat DSN	
Numéro de contrat ancien logiciel	
Niveau de diplôme préparé par l'apprenti	Niveau BAC+2 : licence 2 ,BTS,DUT
Tuteur du stage	
Emploi particulier	Aucun
Détaché/Expatrié/Frontalier	Non concerné
Complément de dispositif de politique pub...	
Mise à disposition	
Siret lieu de mise à disposition	
Forme d'aménagement du temps de travail	
Motif d'exclusion DSN	
Statut d'emploi	Non concerné
Type de détachement (FP)	
Catégorie de bilan social	
Niveau de risque	Aucuns
Puissance fiscale du véhicule	
Service	Néant
Modele de bulletin	Modèle par défaut
Modèle d'export	

Onglet 4 - Éléments de salaire

2 possibilités :

1) Si l'apprenti est payé un pourcentage du SMIC :

Selon son âge et son année de formation (voir la page Abattements) :

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/technique-grh/page/remuneration-et-abattements-dun-apprenti>

- Sélectionner dans l'onglet 4 - Éléments de salaire :
 - Convention : Hors convention
 - Grille : Hors convention
 - Emploi : Apprenti

Fiche contractuelle n° 1 (APPRENTIE)

Généralités

Compléments généralités

Horaires

Eléments de salaire

Convention	Hors convention
Grille	Hors convention
Emploi	APPRENTIE
Code Metier	9999 Inconnu
Complément PCE-ESE	
Paiement de la prime de précarité	Non
Paiement des congés payés	Non
Eléments conventionnel exclus	Aucuns

Il est intéressant de créer l'emploi de l'apprenti précisément, pour pouvoir le distinguer sur le bulletin de paye. Exemple : Apprenti Gestion des Ressources Humaines ou Apprenti Éducateur Spécialisé.

- Saisir dans l'onglet 5 - Eléments constants :
 - REMBAS : Rémunération de base.

1 - Généralités	2 - Compléments	3 - Horaires	4 - Eléments de salaire	5 - Eléments constants
6 - Anciennetés	7 - Droits à congés	8 - Régime	9 - Mode de paiement	10 - Comptabilisation

Fiche contractuelle n° 1 (APPRENTIE)

Généralités

Compléments généralités

Horaires

Eléments de salaire

Eléments constants

Ajout d'un élément...	Cliquez pour ajouter un élément
Rémunération de base	Base : F(x) / Taux : F(x)

Saisie d'un élément constant

Rubrique de paye :

Rubrique : Rémunération de base(REMBAS)

Commentaires :

Liste des formules :

Formule	Valeur
BASE	CONSTANTE(CONTRAT.HORAIREMENSUEL)
TAUX	CONSTANTE(GENERAL.SMICHOR)

Mode de proratisation

Pas de proratisation
 A prorater (saisie à l'horaire collectif)
 Proratée (saisie à l'horaire contractuel)

2) Si l'apprenti est payé un pourcentage du salaire conventionnel :

Selon la grille de son emploi, selon son âge et son année de formation (voir la page Abattements) :

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/technique-grh/page/remuneration-et-abattements-dun-apprenti>

- Sélectionner dans l'onglet 4 - Éléments de salaire :
 - Convention : La convention désirée
 - Grille : L'emploi désiré dans sa filière

Onglet 5 - Éléments constants

Il peut donc y avoir 2 rubriques :

- La rubrique REMBAS : Rémunération de base.
- La rubrique APPRENTIACCORD : Application de l'accord de branche du 12/07/2006.

Cette dernière permet de mettre en place les abattements dans le secteur sanitaire, social et médico- (voir la page Abattements) :

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/technique-grh/page/remuneration-et-abattements-dun-apprenti>

1 - Généralités	2 - Compléments	3 - Horaires	4 - Éléments de salaire	5 - Éléments constants
6 - Anciennetés	7 - Droits à congés	8 - Régime	9 - Mode de paiement	10 - Comptabilisation

Fiche contractuelle n° 1 (APPRENTIE)

<input checked="" type="checkbox"/> Généralités
<input checked="" type="checkbox"/> Compléments généralités
<input checked="" type="checkbox"/> Horaires
<input checked="" type="checkbox"/> Éléments de salaire
<input checked="" type="checkbox"/> Éléments constants

Ajout d'un élément...	Cliquez pour ajouter un élément
Rémunération de base	Base : F(x) / Taux : F(x)
Apprenti CCNT 66 - Application de l'acco...	Instanciée

Lorsqu'un contrat d'apprentissage est conclu pour une durée inférieure ou égale à 1 an afin de préparer un diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu et si la nouvelle qualification recherchée est en rapport direct avec le diplôme ou le titre déjà obtenu, il faut appliquer une majoration de 15% du SMIC à laquelle peut prétendre l'apprenti. Ces majorations ne peuvent conduire l'apprenti à percevoir un salaire supérieur à 100% du SMIC, sous réserve de dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables.

On utilise la rubrique APPRENTIFORMAT (APPRENTISSAGE Formation Complémentaire) qui est à ajouter dans les éléments constants du contrat de l'apprenti.

Alias	APPRENTIFORMAT	<input type="checkbox"/> Ne plus utiliser la rubrique			
Désignation	APPRENTISSAGE Formation Complémentaire				
Sens : <input checked="" type="radio"/> Débit <input type="radio"/> Crédit					
Rubrique en Point	<input type="checkbox"/>	Rubrique en Heure	<input type="checkbox"/>	Toujours Valorisée	<input type="checkbox"/>
Unicité à l'édition	<input type="checkbox"/>	Multiples instances autorisé	<input type="checkbox"/>	Rubrique d'écrasement	<input checked="" type="checkbox"/>
Désactiver dans les bulletins de régularisation			<input type="checkbox"/>		
Imprimer sur le bulletin	<input type="checkbox"/>	sous contrôle de valorisation	<input type="checkbox"/>	sur les formules :	<input type="checkbox"/> BASE <input type="checkbox"/> TAUX
		Via une condition utilisateur	<input type="checkbox"/>	Définir...	<input type="checkbox"/> MONTANT

Commentaires :

Si cette rubrique est présente dans les éléments constants de l'APPRENTI
On majore le salaire minimum de 15 pts.

Onglet 6 - Anciennetés

La date d'ancienneté Fonction (Majoration spécifique) est importante car c'est elle qui définit si l'apprenti est en 1ère, 2ème voire même 3ème année. Cela permet de calculer son abattement en automatique et donc son salaire.

1 - Généralités	2 - Compléments	3 - Horaires	4 - Eléments de salaire	5 - Eléments constants
6 - Anciennetés	7 - Droits à congés	8 - Régime	9 - Mode de paiement	10 - Comptabilisation

Fiche contractuelle n° 1 (APPRENTIE)

+	Généralités	
+	Compléments généralités	
+	Horaires	
+	Eléments de salaire	
+	Eléments constants	
-	Ancienneté	
	Champ conventionnel	Non utilisée
	Conventionnelle	Non utilisée
	Association	Non utilisée
	Etablissement	Non utilisée
	Fonction(Majoration spécifique)	1 An(s)
	Supplémentaire 1	Non utilisée
	Supplémentaire 2	Non utilisée
	Supplémentaire 3	Non utilisée

GRHBudget

En GRHBudget, les informations liées à l'âge ne sont pas reprises. En GRH, ces informations sont liées à la fiche personne mais ne sont pas reprises lors de la génération de la GRHBudget.

Pour que le salaire soit correctement calculé, dans les éléments constants de la fiche budgétaire, il faut ajouter la rubrique FORCEAGE, force l'âge du salarié et saisir son âge au 1er janvier et renseigner son âge suivant à partir de son mois d'anniversaire. Dans l'exemple ci-après, la personne a 18 ans au 1er janvier et son anniversaire est en septembre, il a donc 19 ans pour les 4 derniers mois.

Rubrique de paye :

Rubrique :

Liste des formules :

Formule	Valeur
BASE	18
<input type="button" value="Janvier"/> <input type="button" value="Fevrier"/> <input type="button" value="Mars"/> <input type="button" value="Avril"/> <input type="button" value="Mai"/> <input type="button" value="Juin"/> <input type="button" value="Juillet"/> <input type="button" value="Aout"/>	
<input type="button" value="Septembre"/> <input type="button" value="Octobre"/> <input type="button" value="Novembre"/> <input type="button" value="Decembre"/>	19 19 19 19

Il faut également vérifier que la zone Nature du contrat (Pavé Général) soit correctement renseignée sinon l'abattement ne se calcule pas :

Fiche n° 1

Type de fiche	CDD
Type d'emploi	Temps plein
Nature du contrat	Contrat apprenti + de 10 salariés
Date d'embauche	mar. 01 févr. 2022
Cloture	Oui
Date de fin / clôture	ven. 28 févr. 2025

Passage au régime général en cours d'année (rubrique CHGT_APP) - TCR

Rubrique CHGT_APP

Cette rubrique de paye est à utiliser lorsqu'une personne passe d'un régime exonéré au régime normal.

Par exemple, il n'y a pas de cotisation chômage pour les apprentis ou stagiaires, toutefois, l'assiette est néanmoins calculée.

Lors du changement de régime, l'ex apprenti/stagiaire cotise au chômage en régime général et le programme réalise une régularisation depuis le début de l'année.

Pour cette situation particulière, il faut saisir la rubrique CHGT_APP en variable directe en indiquant le mois de changement en ligne BASE :

Établissement / Section : MAISON UERILLIERS/MAISON UERILLIERS
Modèle de contrat

Saisie d'une variable directe

Rubrique de paye :

Rubrique : Mois de changement du régime apprenti vers régime normal(CHGT_

Persistante
 Toujours
 Jusqu'à : Décembre 2021

Commentaires :

Ventilations spécifiques [Créer / Modifier...](#)

Liste des formules :

Formule	Valeur
BASE	5
TAUX	1

Cette variable doit être persistante jusqu'à la fin de l'année.

A noter, depuis peu, nous constatons des anomalies liées à la cotisation ASSEDIC sur brut et aux cotisations retraite. En effet, en cas de changement de statut en cours de mois, le brut de la cotisation ASSEDIC après changement reprend celui du bulletin du même mois avant le changement. Les cotisations retraite sont fausses et reprennent le brut annuel. Un ticket a été monté en ce sens au service développement.

Il faut régulariser :

- Le brut ASSEDIC (BC_BRUT_ASSEDIC) du montant brut du bulletin du mois en tant qu'apprenti
- Les bases 1 et 2 de retraite unifiée (BC_TU1_RET et BC_TU2_RET) de la base retraite brute du contrat apprenti